

Phone : +(242) 05 377 95 54
 +(242) 05 377 95 64
 AFTN : FCCCYNXX
 E-mail : bnibrazza@yahoo.fr
 aim-fccc@asecna.org
 Web : https://aim.asecna.aero



**BUREAU NOTAM INTERNATIONAL
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

B.P. 660 BRAZZAVILLE - CONGO

CAMEROUN – CENTRAFRIQUE – CONGO – GABON – GUINEE ÉQUATORIALE – SAO TOME – TCHAD

**AIP SUP
NR 75/A/26FC
13 AUG 2026**

TCHAD - FT

MISE A JOUR DE LA SOUS-SECTION GEN 1.7 GEN 1.7 SUB-SECTION UPDATE

Effective date	13 AUG 2026
Validity	PERM

Ce Supplément d'AIP a pour objet d'informer les usagers sur les différences significatives par rapport aux normes et pratiques recommandées de l'OACI sur le territoire de la République du Tchad

The purpose of this AIP Supplement is to inform users on significant differences from ICAO standards and recommended practices in the Republic of Chad

GEN 1.7 DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX NORMES, PRATIQUES RECOMMANDÉES ET PROCÉDURES OACI

DIFFERENCES FROM ICAO STANDARDS, RECOMMENDED PRACTICES AND PROCEDURES

Annexe 2 : règles de l'air, 11 ^{eme} Edition incluant l'amendement 48	RAT 02 : règles de l'air, 3 ^{eme} Edition incluant l'amendement 48	Règlement RAT 2
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
Chapitre 3		
3.3.1.4	2.3.3.1.4	Dans les États membres de l'ASECNA, le plan de vol est déposé au moins trente minutes avant le départ, au lieu des soixante minutes requises par l'Annexe 2. <i>Within ASECNA's States, the flight plan is deposit at least thirty minutes before the departure instead of sixty minutes as required by annexe 2.</i>
Chapitre 4		
4.4	2.4.4	Les vols VFR ne sont pas autorisés au niveau de vol 150 et au-dessus, conformément au document OACI 7030. <i>VFR flights are not permitted at flight level 150 and above in accordance to ICAO DOC 7030</i>
Annexe 3 : assistance météorologique a la navigation aérienne internationale, 21 ^{eme} Edition incluant l'amendement 82	RAT 03, partie 1 : assistance météorologique a la navigation aérienne internationale : Exigences essentielles, 3 ^{eme} Edition incluant l'amendement 82	Règlement RAT 3
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
Chapitre 5		
5.3.2	3.5.3.2	Cette recommandation est non applicable car le Tchad est sans littoral. <i>This recommendation is not applicable because Chad is landlocked.</i>

Chapitre 7		
7.5.1.1	3.7.5.1.1	Les informations AIRMET ne sont pas compilées ni communiquées régulièrement par un centre de veille météorologique. <i>AIRMET information are not compiled and communicated regularly by a meteorological watch office.</i>
7.5.2.1	3.7.5.2.1	Les informations AIRMET ne sont pas diffusées aux centres de veille météorologique des régions d'information de vol (FIR) adjacentes ni aux autres centres de veille météorologique ou bureaux météorologiques d'aérodrome. <i>AIRMET information are not disseminated to meteorological watch offices in adjacent FIRs and to other meteorological watch offices or aerodrome meteorological offices.</i>
Chapitre 11		
11.5.1	3.11.5.1	Le Tchad ne diffuse pas de messages VOLMET en très haute fréquence (VHF). <i>Chad does not broadcast VOLMET on very high frequencies (VHF).</i>
Annexe 4 : cartes aéronautiques, 11 ^{ème} Edition incluant l'amendement 55	RAT 04 : cartes aéronautiques, 3 ^{ème} Edition incluant l'amendement 55	Règlement RAT 04
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
Chapitre 5		
5.2.1	4.5.2.1	Les cartes de terrain et d'obstacles d'aérodrome de l'OACI (format électronique) ne sont pas disponibles pour les aérodromes du Tchad régulièrement utilisés par l'aviation civile internationale. <i>Aerodrome Terrain and Obstacle Charts — ICAO (Electronic) isn't available for Chad aerodromes regularly used by international civil aviation.</i>
Chapitre 14		
14.2	4.14.2	La carte des mouvements au sol de l'aérodrome (OACI) n'est pas disponible pour les aérodromes du Tchad régulièrement utilisés par l'aviation civile internationale. <i>Aerodrome Ground Movement Chart — ICAO isn't available for Chad aerodromes regularly used by international civil aviation.</i>
Chapitre 16		
16.2.1	4.16.2.1	La carte aéronautique mondiale OACI au 1/1 000 000 n'est pas disponible pour le Tchad. <i>World Aeronautical Chart — ICAO 1:1 000 000 isn't available on behalf of Chad.</i>
Chapitre 18		
18.2.1	4.18.2.1	La carte de navigation aérienne OACI à petite échelle n'est pas disponible pour le Tchad. <i>Aeronautical Navigation Chart — ICAO Small Scale isn't available on behalf of Chad.</i>
Chapitre 19		
19.2	4.19.2	Carte de tracé — L'OACI n'est pas disponible pour le compte du Tchad. <i>Plotting chart — ICAO isn't available on behalf of Chad.</i>
Annexe 5 : unités de mesure à utiliser dans l'exploitation en vol et au sol, 5 ^{ème} Edition incluant l'amendement 17	RAT 05 : unités de mesure à utiliser dans l'exploitation en vol et au sol, 2 ^{ème} Edition incluant l'amendement 17	Règlement RAT 05
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
NIL		

Annexe 10, volume I : télécommunications aéronautiques : aides radio a la navigation, 8 ^{ème} Edition incluant l'amendement 94	RAT 10, partie I : télécommunications aéronautiques : aides radio a la navigation, 3 ^{ème} Edition incluant l'amendement 94	Règlement RAT 10
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
Chapitre 2		
2.3.1	10.2.3.1	Au Tchad, les informations sur l'état opérationnel du service de radionavigation GNSS ne sont pas communiquées aux organismes assurant le contrôle d'aérodrome local, les services d'information de vol et d'alerte d'aérodrome, ou les services de contrôle d'approche. <i>In Chad, information on the operational status of the GNSS radionavigation service is not provided to organizations providing local aerodrome control, flight information and aerodrome alerting services, or approach control services.</i>
Chapitre 3		
3.1.2.1.1	10.3.1.2.1.1	La plupart des radiophares installés au Tchad ne disposent pas de dispositif de télécommande ; leur fonctionnement est continu. Pour pallier l'indisponibilité temporaire d'un radiophare VHF ou d'un DME (équipement de mesure de distance), le système mondial de navigation par satellite peut être utilisé pour fournir une information de distance par rapport au seuil de piste, permettant ainsi de vérifier l'alignement sur la trajectoire de descente. Cette option ne sera mise en œuvre qu'en cas de nécessité et sera portée à la connaissance des usagers de l'espace aérien, notamment par le biais des canaux d'information aéronautique. <i>Most radio beacons installed in Chad do not have remote control; their operation is continuous. To compensate for the temporary unavailability of a VHF radio beacon or a DME (Digital Mobile Equipment), the global navigation satellite system can be used to provide distance information to the runway threshold for glide slope alignment checks. This option will be implemented only when necessary and will be communicated to airspace users, particularly through aeronautical information channels.</i>
3.1.2.7.2	10.3.1.2.7.2	Il n'existe pas d'emplacements ou d'installations ILS desservant les extrémités opposées d'une même piste ou des pistes différentes d'un même aéroport. <i>There is no ILS locations or facilities that serve opposite ends of the same runway or different runways of the same airport.</i>
3.1.2.8	10.3.1.2.8	Les systèmes de renforcement au sol (GBAS) ne sont pas installés au Tchad. <i>Ground reinforcement systems (GBAS) are not installed in Chad.</i>
3.5.2.6.3.1	10.3.5.2.6.3.1 10.3.5.4.5.5 10.3.11.3.1	Les systèmes d'atterrissage hyperfréquences (MLS) ne sont pas installés au Tchad. <i>Microwave landing system (MLS) are not installed in Chad.</i>
3.7.3.4.1	10.3.7.3.4.1	Les systèmes de renforcement par satellite (SBAS) ne sont pas installés au Tchad. <i>Satellite reinforcement systems (SBAS) are not installed in Chad.</i>
3.7.3.5.1	10.3.7.3.5.1	Le système d'augmentation au sol (GBAS) et le système d'augmentation régional au sol (GRAS) ne sont pas installés au Tchad. <i>Ground-based augmentation system (GBAS) and Ground-based regional augmentation system (GRAS) are not installed in Chad.</i>
3.7.3.5.4.4.2.1	10.3.7.3.5.4.4.2.1	Les systèmes d'augmentation au sol (GBAS/E) ne sont pas installés au Tchad. <i>Ground-based augmentation system (GBAS/E) are not installed in Chad.</i>

Annexe 10, volume II : télécommunications aéronautiques : procédures de télécommunication, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne, 7 ^{ème} Edition incluant l'amendement 94.	RAT 10, partie II : télécommunications aéronautiques : procédures de télécommunication, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne, 3 ^{ème} Edition incluant l'amendement 94.	Règlement RAT 10
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
Chapitre 4		
4.4.1.2.1	10.4.4.1.2.1	En pratique, l'ASECNA a défini quatre (04) niveaux de priorité pour la transmission des messages, alors que l'OACI n'en définit que trois (03) : la catégorie FF se voit attribuer la priorité 3 au lieu de la priorité 2. <i>In practice, ASECNA has defined four (04) message transmission priority levels while ICAO defines only three (03): the FF category has priority 3 instead of 2.</i>
Chapitre 5		
5.2.1.4.1.2	10.5.2.1.4.1.2	En français, le chiffre « 1 » se prononce « unité ». En français comme en anglais, lors de l'utilisation du code horaire, les nombres 10, 11 et 12 sont énoncés comme dans le langage courant. Au lieu de « flight level », on peut utiliser le terme abrégé « level ». <i>In French, the "1" is pronounced "unité". In French and English, when using the time code, the numbers 10, 11, 12 are stated as in everyday life. Instead of "flight level", the abbreviated term "level" may be used.</i>
Annexe 10, volume III : télécommunications aéronautiques : systèmes de télécommunication (partie 1 systèmes de communication de données numériques ; partie 2 systèmes de communications vocales), 2 ^{ème} Edition incluant l'amendement 93.	RAT 10, partie III : télécommunications aéronautiques : systèmes de télécommunication (partie 1 systèmes de communication de données numériques ; partie 2 systèmes de communications vocales), 3 ^{ème} Edition incluant l'amendement 93.	Règlement RAT 10
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
Partie I		
Chapitre 3		
3.2.1	10.3.2.1	L'ATN ne fournit pas aux prestataires de services de la circulation aérienne ni aux exploitants d'aéronefs des communications relatives au contrôle des opérations aéronautiques ou des communications administratives aéronautiques. <i>ATN does not provide air traffic service providers and aircraft operators with aeronautical operations control communications and aeronautical administrative communications.</i>
3.5.1.2	10.3.5.1.2	Les fonctions de récupération et de modification d'informations d'annuaire ne sont pas prises en charge par les systèmes terminaux ATN/OSI. <i>Directory information retrieval and modification functions are not supported by ATN/OSI endpoint systems.</i>
3.5.2.1	10.3.5.2.1	Dispositions non mises en œuvre au Tchad. L'application ADS-C n'est pas prise en charge par l'ATN. <i>Provisions not implemented in Chad. ADS-C application is not supported by the ATN.</i>
Chapitre 6		
6.8.1	10.6.8.1 10.6.8.2 10.6.9.1 10.6.9.3	Le mode VDL 3 n'est pas utilisé au Tchad. <i>VDL mode 3 is not in use in Chad.</i>
Chapitre 7		
7.1.1	10.7.1.1 10.7.2 10.7.3.3	Le système de communications aéronautiques mobiles d'aéroport (AeroMACS) n'est pas déployé au Tchad. <i>Aeronautical Mobile Airport Communications System (AeroMACS) is not deployed in Chad.</i>
Chapitre 8		

8.2.3	10.8.2.3	Dispositions non mises en œuvre au Tchad. Dispositions techniques relatives aux équipements et circuits de téléimprimerie non utilisés dans le RSFTA. <i>Provisions not implemented in Chad. Technical provisions relating to teleprinting equipment and circuits not used in the RSFTA.</i>
Partie II		
Chapitre 5		
5.1.8	10.5.1.8	Les dispositions relatives au registre national de codage des ELT ne sont pas mises en œuvre par le Tchad. <i>Provisions relating to the national ELT coding registry are not implemented by Chad.</i>
Annexe 10, volume IV : télécommunications aéronautiques : systèmes de surveillance et anticollision, 6 ^{ème} Edition incluant l'amendement 91.	RAT 10, partie IV : télécommunications aéronautiques : systèmes de surveillance et anticollision, 3 ^{ème} Edition incluant l'amendement 91.	Règlement RAT 10
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
Chapitre 5		
5.2.3.4.1	10.5.2.3.4.1 10.5.2.3.4.2 10.5.2.3.4.3 10.5.2.3.4.4	Le service de diffusion d'informations sur le trafic (TIS-B) n'est pas mis en œuvre au Tchad. <i>Traffic Information Service-Broadcast (TIS-B) is not implemented in Chad.</i>
Chapitre 6		
6.1.1	10.6.1.1 10.6.2.1	Le système de multilatération (MLAT) n'est pas mis en œuvre au Tchad. <i>The multilateration system (MLAT) is not implemented in Chad.</i>
Annexe 10, volume V : télécommunications aéronautiques : emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques, 3 ^{ème} Edition incluant l'amendement 91.	RAT 10, partie V : télécommunications aéronautiques : emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques, 3 ^{ème} Edition incluant l'amendement 91.	Règlement RAT 10
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
Chapitre 4		
4.1.2.2	10.4.1.2.2 10.4.1.2.3	L'espacement minimal entre les fréquences assignables au Tchad est de 25 kHz au lieu de 8,33 kHz. <i>The minimum spacing between assignable frequencies in Chad is 25 kHz instead of 8.33 kHz.</i>
4.1.3	10.4.1.3	Outre les utilisations spécifiées dans le présent paragraphe, la fréquence 121,5 MHz peut également être utilisée à des fins de radiogoniométrie. <i>In addition to the uses specified in this paragraph, the 121.5 MHz frequency can also be used for radio direction finding purposes.</i>
4.1.3.3.2	10.4.1.3.3.2	Le Tchad n'a pas mis en œuvre le VDL Mode 4. <i>Chad has not implemented VDL Mode 4.</i>
Annexe 10, volume VI : télécommunications aéronautiques : systèmes de communication et procédures concernant la liaison c2 des systèmes d'aéronef télépilote, 1 ^{ème} Edition.	RAT 10, partie VI : télécommunications aéronautiques : systèmes de communication et procédures concernant la liaison c2 des systèmes d'aéronef télépilote, 1 ^{ème} Edition.	Règlement RAT 10
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
NIL		

Annexe 11 : services de la circulation aérienne, 15 ^{ème} Edition incluant l'amendement 54.	RAT 11, partie 1 : services de la circulation aérienne : Exigences essentielles, 3 ^{ème} Edition incluant l'amendement 54.	Règlement RAT 11
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
Chapitre 2		
2.8	11.1.2.8	La communication fondée sur la performance (PBC) n'est pas encore mise en œuvre au Tchad. <i>Performance-based communication (PBC) is not yet implemented in Chad.</i>
2.9.1	11.1.2.9.1	La surveillance fondée sur la performance (PBS) n'est pas encore mise en œuvre au Tchad. <i>Performance-based surveillance (PBS) is not yet implemented in Chad.</i>
2.28.1	11.1.2.28.1	Le Tchad a établi des limites prescriptives qui tiennent compte de la fatigue aiguë, de la fatigue cumulative, des facteurs liés au rythme circadien et du type de travail effectué. <i>Chad has established prescriptive limitations that take into account acute fatigue, cumulative fatigue, factors related to circadian rhythm and the type of work performed.</i>
2.28.2	11.1.2.28.2	Les prestataires de services de navigation aérienne n'ont pas encore opté pour la mise en œuvre du système de gestion des risques liés à la fatigue. <i>The ANSPs have not yet opted for the implementation of the fatigue risk management system.</i>
Chapitre 3		
3.1	11.1.3.1 11.1.3.3.4	Les classes d'espace aérien présentes au Tchad sont les classes A, C et G. Les classes B et D ne sont pas mises en œuvre. <i>The airspace classes present in Chad are A, C and G. Airspace classes B and D are not implemented.</i>
Chapitre 4		
4.3.1.4	11.1.4.3.1.4 11.1.4.3.2.1 11.1.4.3.2.2	Les messages de service d'information de vol (OFIS) pour les opérations en HF et en VHF ne sont pas diffusés par l'ASECNA. Les messages OFIS sont obtenus par les pilotes sur demande. <i>Flight Information Service (OFIS) messages for operations on HF and VHF are not broadcast by ASECNA. OFIS messages are obtained by pilots upon request.</i>
Chapitre 6		
6.1.1.2	11.1.6.1.1.2	Le Tchad n'a pas défini les spécifications relatives aux performances de communication requises (RCP). <i>Chad has not defined the required communication performance (RCP) specifications.</i>
NIL		
Annexe 12 : recherches et sauvetage, 9 ^{ème} Edition incluant l'amendement 19.	RAT 12 : recherches et sauvetage, 3 ^{ème} Edition incluant l'amendement 19.	Règlement RAT 12
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
ANNEXE 15 : services d'information aéronautique, 16^{ème} Edition incluant l'amendement 44.		
RAT 15, partie 1 : services d'information aéronautique : Exigences essentielles, 3^{ème} Edition incluant l'amendement 44.		
Règlement RAT 15		
REFERENCE ANNEXE OACI	REFERENCE REGLEMENT RAT	OBSERVATIONS
Chapitre 5		
5.2.5.1	15.1.5.2.5.1	La carte OACI du terrain et des obstacles d'aérodrome (électronique), la carte de zone et la carte de terrain pour approche de précision ne sont ni produites ni publiées dans l'AIP. <i>Aerodrome terrain and obstacles chart ICAO (electronic), area chart and precision approach terrain chart are not produced and published in the AIP.</i>

5.2.5.3	15.1.5.2.5.3	Les cartes aéronautiques OACI au 1/1 000 000 et au 1/500 000, ainsi que les cartes de navigation aérienne OACI à petite échelle et les cartes de tracé, ne sont ni produites ni publiées dans l'AIP. <i>World aeronautical chart ICAO 1: 1 000 000; aeronautical chart ICAO 1: 500 000; aeronautical navigation chart ICAO Small Scale and plotting chart are not produced and published in the AIP.</i>
5.3.3.3.1	15.1.5.3.3.3.1 15.1.5.3.3.3.2	Les données de terrain ne sont ni produits ni publiés pour le compte du Tchad par l'ASECNA. <i>Terrain data sets are not produced and published on behalf of Chad by ASECNA.</i>
Chapitre 6		
6.3.2.3	15.1.6.3.2.3	Le Tchad ne publie pas de NOTAM pour diffuser des informations concernant des observations ou des prévisions de phénomènes de météorologie spatiale. <i>Chad does not publish NOTAMs to disseminate information concerning observations or forecasts of space weather phenomena.</i>

ASECNA AIP INSERT INFO PAGE 14 GEN 1.7-1

***CE SUP AIP COMPORTE 07 PAGES /
THIS AIP SUP HAS 07 PAGES***